

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE
Pour la mise en place d'une organisation performante et
innovante autour du parcours patient en établissement de santé (PPE)

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS :

20 septembre 2019

En version dématérialisée : ARS-NA-DOSA-PERFORMANCE@ars.sante.fr

Autorité compétente pour l'appel à candidature :

Agence régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine
103 bis, rue Belleville
CS 91 704
33 063 BORDEAUX Cedex

Direction en charge de l'appel à candidature :

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie (DOSA)
Pôle Performance et Investissement

Pour tout échange :

↳ Adresse courriel : mentionnant dans l'objet du courriel la référence à l'appel à candidature
« PPE_n° du département_N FINESS JURIDIQUE_nom du projet »

ARS-NA-DOSA-PERFORMANCE@ars.sante.fr

1. Eléments de contexte :

Les modifications de prise en charge des patients et le repositionnement des établissements de santé comme plateaux techniques créent une opportunité de moderniser l'offre hospitalière. Cette dernière devra à la fois : tenir compte des souhaits de la patientèle de séjours hospitaliers plus courts, faire face aux nouveaux besoins de santé publique et enfin améliorer l'efficacité médico-économique des établissements de santé.

Ainsi, l'organisation du séjour hospitalier force à s'interroger sur la place donnée aux alternatives à l'hospitalisation complète, sur l'organisation de la programmation des séjours en lien avec les plateaux techniques, sur les interactions avec les partenaires d'aval, ainsi que sur l'intégration des hospitalisations non programmées.

C'est pourquoi, afin d'améliorer la qualité de prise en charge de la population et de garantir l'efficacité du système de santé, (cf. article L1431-2 du code de la santé publique), l'ARS Nouvelle-Aquitaine s'engage à développer une organisation performante et innovante autour du parcours patient en établissement de santé et à faire connaître les bonnes pratiques en région.

De plus, « favoriser la qualité et replacer le patient au cœur du soin » est l'un des trois engagements prioritaires cités dans la stratégie nationale de santé 2018-2022. Favoriser la qualité, c'est assurer au patient qu'il recevra le bon soin par le bon professionnel au bon moment.

Cet engagement est également cité dans le plan ONDAM 2018-2022 et notamment dans l'objectif 2 « réduire les hospitalisations en ES et diminuer les DMS », en axant les actions sur la réduction des séjours longs par le suivi des IPDMS.

2. Objectif général :

Dans le cadre de l'amélioration des parcours en établissement de santé, cet appel à candidature poursuit 3 objectifs principaux :

- améliorer la prise en charge en établissement ;
- ajuster les durées de séjour aux besoins des patients ;
- inciter à l'innovation en santé.

3. Champ de l'expérimentation :

Cet appel à candidature est adressé aux acteurs du parcours de soins pouvant obtenir des financements ARS comme précisé à l'article R.1435-23 du Code de la santé publique. Sont concernés les établissements MCO publics et privés.

Périmètre du projet

Le parcours en établissement de santé du patient passe par 3 étapes : l'entrée, le séjour et la sortie. C'est à chacune de ces étapes qu'une organisation performante et innovante doit être mise en place et à minima à l'échelle d'un service.

Il est attendu :

- que vous repensiez, le parcours du patient dans sa globalité, depuis son entrée (pré-admission/admission) jusqu'à sa sortie ; et même en amont et en aval de sa présence au sein de l'établissement ;
- que vous imaginiez de nouvelles organisations de la programmation des séjours en lien avec les plateaux techniques, sur les interactions avec les partenaires d'aval, ainsi que sur l'intégration des hospitalisations non programmées ;
- plus largement, que vous proposiez de nouvelles façons de gérer l'organisation du séjour hospitalier tout en intégrant les alternatives à l'hospitalisation complète.

Seront priorisés les projets s'attachant à l'ensemble du parcours patient. Cependant, les projets intégrant une seule phase du parcours seront également étudiés.

A noter que les projets relatifs à la mise en place de programme de récupération améliorée après chirurgie (RAAC) ne seront pas pris en compte dans le cadre de cet appel à candidature, un autre AAC dédié étant également lancé en 2019 sur cette thématique précise.

Un projet relatif à la mise en place d'une organisation performante et innovante autour du parcours patient en établissement de santé devrait conduire au minimum à :

- une optimisation des conditions d'accueil et de séjour des patients et des accompagnants ;
- une fluidification du parcours patient ;
- une meilleure satisfaction du patient ;
- une durée de séjour hospitalier plus courte ;
- l'ergonomie, la fonctionnalité et la qualité de vie au travail de l'ensemble des professionnels intervenant.

4. Description du livrable attendu :

La structuration de vos réponses suivant le plan du dossier de candidature vierge en pièce jointe représente un caractère obligatoire :

- **Résumé du projet**
- **Périmètre d'intervention**
- **Description du parcours en établissement de santé**
- **Organisation et pilotage du projet**
- **Traçabilité de l'information du parcours en établissement de santé**
- **Dossier financier – joindre en annexe le budget du projet**
- **Calendrier de réalisation du projet**
- **Suivi et évaluation du projet**

Remarque à l'intention des rédacteurs de la réponse à l'appel à candidature (AAC) : les indications fournies en bleu et en italique - comme les présentes phrases - sont des commentaires d'aide à la constitution du dossier qui devront être supprimés de la réponse finale.

4.1. Résumé du projet

Un résumé de maximum 400 mots est attendu. L'objectif est de vous permettre la mise en avant des points clés de votre projet.

4.2. Périmètre d'intervention

- Préciser la ou les spécialités développées
- Le public destinataire
- La durée du projet

Pour information :

- Le projet peut être développé à l'échelle d'un service mais celui-ci peut s'étendre à toutes les spécialités et tous les patients.

4.3. Description du parcours en établissement de santé

Décrire les différentes phases du parcours en identifiant les améliorations attendues dans chacune d'elles. A titre d'exemple, il peut être décrit :

- les modalités organisationnelles mises en place pour la période précédant le séjour ;
- les modalités organisationnelles mises en place lors du séjour ;
- les modalités organisationnelles mises en place à la suite du séjour.

Décrire le chemin clinique pour les pathologies données et tous les éléments du processus de prise en charge en suivant le parcours du patient en précisant :

- les différentes interventions des professionnels impliqués dans les soins aux patients ;
- les étapes essentielles de la prise en charge du patient.

Lister les procédures et protocoles définis et spécifiques au parcours en établissement (à annexer au dossier).

Décrire les modalités organisationnelles mises en place pour le suivi du patient pour la sortie de l'hôpital, pour la reprise des activités du patient.

Décrire la place du patient : une place centrale et un rôle actif au sein du parcours est donné au patient.

- Décrire la place et le parcours du patient tout au long de la période (information, adhésion).
- Décrire la place de l'entourage (aidants, personne de confiance).
- Décrire les modalités organisationnelles et les outils mises en place pour son intégration.

Décrire les modalités d'évaluation et retour sur l'expérience du patient.

Pour information :

- Des schémas explicatifs peuvent être joints aux explications lorsque cela semble pertinent.

4.4. Organisation et pilotage du projet

➤ Décrire l'équipe pluri-professionnelle

La notion de fonctionnement transversal et de travail en équipe est essentielle pour la réussite du projet :

- Décrire l'équipe fixe (ETP, diplôme).
- Préciser les personnels intervenants à titre ponctuel.
- Préciser les temps de formation et de réunion spécifiques à la mise en place du projet.

➤ Décrire les partenariats mis en place

La mise en place d'un tel projet représente une démarche d'amélioration des pratiques pour toutes les équipes. Celle-ci nécessite une réorganisation des soins et des efforts combinés au sein d'une équipe pluri professionnelle impliquant tous les acteurs autour du patient, équipes hospitalières et de ville.

- Décrire les partenariats intra et extra hospitaliers.
- Décrire la place du programme dans le projet médical du GHT.

➤ Décrire les modalités de coordination mises en place

- Préciser les personnes référentes (ETP, profil) pour la coordination médicale stratégique et la coordination opérationnelle,
- Préciser les outils de suivi et d'évaluation.

➤ Décrire la place du parcours en établissement de santé dans la démarche d'amélioration de la qualité de l'établissement ou du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT)

- Dans la politique globale ;
- Les outils d'évaluation, groupes de travail ;
- Les critères et les indicateurs ;
- Le plan de formation adapté à la politique du parcours en établissement de santé.

➤ Décrire les moyens d'information mis en place au niveau de ce projet

Documents papier, documents numériques, vidéos sur les parcours de patients, etc.

4.5. Traçabilité de l'information du parcours en établissement de santé

La question du partage de l'information étant centrale dans l'amélioration des parcours patients intra établissement, il est demandé de faire un focus sur la traçabilité de l'information du parcours intra établissement.

- Décrire comment l'information sera tracée.
- Décrire le système d'information envisagé : papier, numérique...
- Décrire l'interopérabilité des outils déployés :
 - L'intégration dans les systèmes d'informations existants

4.6. Dossier financier – joindre en annexe le budget du projet

Dans un premier temps, en 2019, un montant de 20 000 € sera octroyé par projets retenus. Il s'agit de crédits d'amorçage.

Dans un second temps, en 2020, un crédit de 40 000 € sera délégué en fonction de l'atteinte de l'objectif suivant : diminution de l'IPDMS sur 6 semaines consécutives à partir du 1er lundi du mois de juin 2020 comparés à la même période 2019.

C'est donc 60 000 € qui seraient délégués par projet et ce quel que soit le coût global de celui-ci y compris pour les projets inférieurs à 60 000 euros.

4.7. Calendrier de réalisation du projet

Le projet doit être initié en 2019 et sera évalué en 2020 pour la délégation complémentaire de crédits.

4.8. Suivi et évaluation du projet

- Décrire les modalités de suivi
- Décrire les modalités d'évaluation (indicateurs) internes
- Les indicateurs ci-dessous vous seront également demandés :
 - IP-DMS de chirurgie
 - IP-DMS de médecine
 - Taux de réhospitalisation à 7 jours
 - Taux de satisfaction des équipes
 - Taux de satisfaction des patients pris en charge

5. Critère d'éligibilité et d'appréciation :

- Respect des 8 thématiques attendues.
- Respect du calendrier.
- Respect d'un engagement écrit dans une démarche d'échanges et de formation auprès d'autres établissements, ce compagnonnage se résumant ainsi :

1. Centres de référence

Objectif : les centres de référence s'engagent à permettre la visite de leurs installations, et, s'ils le souhaitent, à diffuser ou rendre disponible les informations permettant de dupliquer leur organisation.

Les établissements subventionnés agissent en centres de référence pour le parcours patient en établissement de santé.

Un centre de référence :

- Présente aux établissements avec lesquels il est en contact (ou mis en contact par l'ARS) la démarche relative au parcours patient en établissement de santé ;
- Fournit une liste des professionnels en son sein acceptant de participer à la diffusion des pratiques relevant du parcours patient en établissement de santé ;
- Permet aux professionnels extérieurs de visiter son ou ses services ayant mis en place une démarche relative à l'amélioration du parcours patient en établissement de santé, et communique à l'ARS les sollicitations reçues et les visites effectuées ;
- Participe à la constitution d'une banque documentaire « parcours patient en établissement de santé » centralisée par l'ARS.

2. Banque documentaire

Les établissements subventionnés participent à la construction d'une banque documentaire autour du parcours patient en établissement de santé. Celle-ci concentrera les ressources utiles au déploiement de ce parcours, et sera abondée par les établissements grâce à l'ensemble des documents y afférents produits en interne.

L'ARS centralisera cette banque et coordonnera également le partage de la charge de travail liée à l'élaboration de nouveaux documents.

3. Création d'un réseau thématique (annuaire)

Objectif : les professionnels le souhaitant, dont le nom et les coordonnées auront été communiquées à l'ARS par leurs établissements respectifs, constitueront un groupe d'experts qui pourront être sollicités pour appuyer les déploiements du parcours patient en établissement de santé dans la région.

Ce groupe d'experts constituera de fait un annuaire de personnes-ressources par spécialité.

Ces professionnels peuvent être des médecins, des personnels paramédicaux, des agents administratifs, des agents des fonctions support, ou de la direction.

Cet annuaire est consultable avec un code d'accès fournis par l'ARS.

4. Journée RETEX

L'ARS Nouvelle-Aquitaine organise une demi-journée Performance sur la promotion de la mise en place d'une organisation performante et innovante autour du parcours patient en établissement de santé et le partage des expériences des établissements retenus sur l'appel à candidature subventionné par l'ARS.

6. Dossier de candidature et modalités de dépôt des dossiers :

Chaque dossier de candidature comprendra le **dossier de candidature vierge complété avec ses annexes**.

Le dossier de candidature sera transmis :

- ✓ en version électronique : ARS-NA-DOSA-PERFORMANCE@ars.sante.fr

Cet envoi par mail devra comprendre :

Objet du mail : réponse à l'appel à candidature « **APPEL A CANDIDATURE PPE 2019 - PPE_n°** du département_N FINESS JURIDIQUE_nom du projet »

Pièce jointe : Dossier vierge complété avec ses annexes.

La procédure d'instruction et de sélection des projets :

Après une instruction des projets assurée par l'ARS, le Directeur Général de l'ARS décidera des projets retenus et du montant de l'accompagnement financier alloué.

Le calendrier

Date limite de remise du dossier de candidature : 20 septembre 2019

Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : octobre 2019.

Fait à Bordeaux, le 04 juin 2019


Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Michel LAFORCADE